



Parc des Glaisins
7 Av. du Pré Félin
74949 Annecy-le-Vieux



Grand Hôtel Dieu
3 Cour du Midi
CS 30259 69287
Lyon cedex 02

AKWEL

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

AKWEL

Société anonyme

RCS : Bourg-en-Bresse 344 844 998

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations
communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de commerce
relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les
mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2025**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L.225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre directoire.

Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 3 294 444 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L.225-115 4° du code de commerce.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars

Annecy, le 30 avril 2026


Signed by:

B728EB60A8C8410...

Jérôme Neyret, Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Lyon, le 30 avril 2026

DocuSigned by:

F60A9AE50B42458...

Mathieu Moussy, Associé

ATTESTATION PREVUE A L'ARTICLE L.225 - 115- 4 DU CODE DE COMMERCE

Je, soussigné, Monsieur Mathieu COUTIER, Président du Directoire de la société AKWEL, certifie que le montant global des sommes versées (rémunérations directes ou indirectes) aux dix personnes les mieux rémunérées de la société AKWEL au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, s'est élevé à la somme de 3 294 444 Euros.

Le 23 mars 2026

Le Président du Directoire

Mathieu COUTIER

